

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de la Commune de CROZON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2213.1,

Vu la demande en date du 8 février 2024, par laquelle l'entreprise BRETAGNE ISOLATION – 8 ZA. de Run ar puns – 29150 CHATEAULIN demande l'autorisation de stationner un fourgon en face du n° 6 rue de Poulpatré en Crozon, afin d'effectuer des travaux d'isolation de combles, le 26 février 2024

ARRETONS,

ARTICLE 1 **Le 26 février 2024**

Le stationnement de tout véhicule sera interdit en face du 6 rue de Poulpatré en Crozon équivalent à 2 places de stationnement.

ARTICLE 2 **Le 26 février 2024**

L'entreprise BRETAGNE ISOLATION sera autorisée à stationner un fourgon en face du 6 rue de Poulpatré en Crozon.

ARTICLE 2

L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 3

Le pétitionnaire doit maintenir au droit de son chantier, le libre passage et la sécurité des véhicules et se conformer aux instructions qui lui seraient données à cet effet par les services compétents.

Le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la ville de CROZON
Service de Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux

Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié au pétitionnaire.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 16 février 2024

P/Le Maire

L'Adjoint délégué



Philippe BRUN